

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1557

présenté par

M. Brottes, M. Duron, M. Bono, M. Tourtelier, M. Queyranne  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
à l'amendement n° 109 de la commission des affaires économiques  
-----

**à l'ARTICLE 10**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sera affecté chaque année à »,

les mots :

« , chaque année, sera prélevé directement par ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de prévoir un prélèvement direct par l'AFITF du produit de la taxe poids lourds pour plus d'efficacité et de sécurité pour l'Agence.